

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 26 (1980)
Heft: 3

Artikel: Les ressortissants de la république et canton du Jura domiciliés à l'étranger peuvent voter
Autor: Gunzinger, Charles-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les ressortissants de la République et Canton du Jura domiciliés à l'étranger peuvent voter

Les Jurassiens originaires d'une des quatre-vingts-deux communes de la République et Canton du Jura et domiciliés à l'étranger, que ce soit à Buenos-Aires, Boston, Cologne, Tunis, Orléans, Moscou, Tokyo, Schangai, ou tout autre endroit du monde, sans restriction aucune, ont non seulement le droit de vote en matière fédérale comme les autres Suisses de l'étranger, mais encore le droit de vote en matière cantonale. Ce dernier peut être exercé dès l'âge de dix-huit ans.

Pour exercer ce droit de vote en matière cantonale, les ressortissants jurassiens doivent écrire au

secrétariat communal de leur commune d'origine en lui demandant d'être inscrits au registre des votants.

Il est à souligner que les Suisses de l'étranger qui entendent exercer leurs droits politiques en matière fédérale peuvent s'inscrire, au choix, dans le registre de l'une de leurs communes d'origine ou de précédent domicile en Suisse. En revanche, les Jurassiens de l'étranger qui désirent participer à des votations et élections cantonales ne peuvent s'inscrire que dans le registre des électeurs de leur commune jurassienne d'origine.

Les services compétents de l'administration de la République et Canton du Jura étudient la possibilité de faciliter l'exercice du droit de vote des Jurassiens de l'étranger. Il est question, en particulier, de leur donner la possibilité d'exercer leurs droits politiques en matière cantonale dans leur pays de résidence. Dès que possible, des précisions seront fournies à ce sujet dans une prochaine édition. République et Canton du Jura

Le délégué aux relations publiques
Charles-André Gunzinger

Philatélie

Timbre ordinaire

Cadran astronomique de la Tour de l'Horloge à Berne



Timbres-poste spéciaux I 1980

20 c. Grün 80
Exposition suisse d'horticulture et de paysagisme, Bâle

70 c.
Centenaire de la Société d'histoire de l'art en Suisse

40 c.
Cinquantenaire du Centre suisse de l'artisanat

80 c.
50^e Salon international de l'automobile Genève